

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE

13 JUIN 1997

BUREAU

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

**portant inscription d'un objet mobilier
sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi
les monuments historiques.**

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'autel-tabernacle en bois taillé doré fin XVIII^e siècle, situé dans l'église paroissiale N.D. de l'Assomption, dans la commune de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour amplication
et par

Marc FERRIERE

Le Préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégitation,
Le Secrétaire Général

Jean-François SAVY